



## ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier N° 30232-526  
« La Tour 2 » et son règlement, situé entre l'avenue  
Jacob-Daniel-Maillard et la rue Alphonse-Large, sur le  
territoire de la commune de Meyrin

13 août 2025

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan localisé de quartier N° 30232-526 et son règlement, établi par le département chargé de l'aménagement du territoire le 22 janvier 2024 et modifié les 24 janvier, 4 juin et 29 août 2024;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 1<sup>er</sup> décembre 2023;

vu le concept énergétique territorial N° 2023-06\_V2, validé le 18 juillet 2024 par l'office cantonal de l'énergie;

vu l'enquête publique N° 2016, ouverte du 12 septembre au 11 octobre 2024;

vu le préavis favorable du Conseil municipal de la commune de Meyrin, selon délibération du 17 décembre 2024;

vu le rapport d'impact sur l'environnement 1<sup>ère</sup> étape, du 28 mars 2024, mis à jour le 14 janvier 2025, ainsi que le préavis du service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA) y relatif, daté du 4 février 2025;

vu la procédure d'opposition, ouverte du 21 mai au 20 juin 2025;

vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957,

### ARRÊTE :

1. Le plan N° 30232-526 et son règlement est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957.
2. Le présent arrêté est déclaré exécutoire nonobstant recours, en ce sens que les procédures administratives relatives aux demandes d'autorisation de construire peuvent suivre leur cours, l'exécution des travaux tendant à la réalisation des ouvrages et bâtiments étant toutefois interdite jusqu'à droit connu.

3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours ne peut être déclaré recevable qu'à l'égard des recourants ayant utilisé préalablement de la voie de l'opposition.
4. Un exemplaire du plan localisé de quartier N° 30232-526 susvisé, certifié conforme par la Chancellerie d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Le dossier relatif au plan et aux documents susmentionnés, dont le rapport d'impact sur l'environnement 1<sup>ère</sup> étape, du 28 mars 2024, mis à jour le 14 janvier 2025, accompagné du préavis du SERMA du 4 février 2025, peut être consulté au guichet d'information de l'office de l'urbanisme du département du territoire, sis 5, rue David-Dufour, 5<sup>ème</sup> étage, pendant les heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h), sur prise de rendez-vous préalable, en téléphonant au 022 546 73 00. Le dossier en version électronique est également consultable à l'adresse Internet suivante : <https://www.ge.ch/consulter-plans-amenagement-adoptes/plans-localises-quartier>.

Communiqué à :

DT	1 ex.
FAO	1 ex.
Commune	1 ex.



Certifié conforme,

La chancellerie d'Etat :